

Nombres de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 15

Qui ont pris part à la délibération : 12

Date de la convocation :

Le 21 avril 2021

Séance du LUNDI 26 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un et le LUNDI VINGT SIX AVRIL à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jacques BERTOLINI, Maire,

PRÉSENTS : Mme Chantal SABATIER, M. Michel VENDITTI, Mme Annick CONTY, M. Didier MASSOT, Adjoint, Mme Elodie LE CAER, M. Antoine COLLOCA, M. Benjamin ROCA, M. Olivier SEBIRE, Mme Christine SALANÇON, M. Maxime BEUGNON.

Procuration : M. Alain ACERBIS à M. Benjamin ROCA.

Absentes : Mme Pascale GRUFFAZ, Mme Géraldine GHEUR, Mme Héloïse MARBET.

Mme Chantal SABATIER a été nommée secrétaire de séance.

Après approbation du compte-rendu de la précédente séance, il est passé à l'ordre du jour.

1 Délibération : PORTANT CREATION D'UN PUIITS DU SOUVENIR

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le maire propose de consacrer un emplacement dans le carré 3 du cimetière à la dispersion des cendres des défunts. Le règlement du cimetière sera modifié en conséquence et un tarif lié à la confection d'une plaque sera fixé. L'espace a été réalisé en régie par le service technique.

Après l'exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la création d'un puits du souvenir.

2 Délibération : PORTANT MODIFICATION DU REGLEMENT DU CIMETIERE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement du cimetière,

Vu la délibération de ce jour portant approbation de la création d'un puits du souvenir,

Considérant la nécessité de modifier le règlement,

Monsieur le maire propose l'ajout suivant :

Article 47 : Le puits du souvenir

Il s'agit d'un espace délimité par des galets et destiné à recevoir les cendres des défunts. Il permet de créer un lieu précis, sur lequel les familles peuvent venir se recueillir dignement.

La dispersion des cendres dans le puits du souvenir est soumise à l'autorisation municipale. Le jour et l'heure de la dispersion devront être signalés lors de la demande d'autorisation. Un certificat de crémation devra être délivré à la Mairie précisant l'identité du défunt.

La Mairie fournira et posera une plaque d'identification avec au minimum nom et prénom du défunt, avec les dates de naissance et de décès. Le tarif sera fixé par délibération et sera payé par le demandeur.

Le dépôt de fleurs ou plantes aux abords du puits est toléré. La commune se réserve le droit d'enlever les fleurs ou plantes détériorées ou trop encombrantes.

Après l'exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'ajout au règlement du cimetière ci-dessus présenté.

3 Délibération : PORTANT AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR L'ACHAT D'UNE PARCELLE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu d'acquérir la parcelle D 1557 d'une contenance de 33 a 68 ca pour un montant de 15 € / m² soit 50 520 € avec le Domaine du Gerfaut sous la forme d'un acte notarié,

Décide à l'unanimité :

- D'accepter le principe d'un achat de la parcelle D 1557 d'une contenance de 33 a 68 ca pour un montant de 15 € / m² soit 50 520 € avec le Domaine du Gerfaut sous la forme d'un acte notarié,
- D'autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes à cet achat.

Les crédits sont inscrits au budget 2021.

4 Délibération : PORTANT AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR DEPOSER UNE DIVISION PARCELLAIRE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose aux membres présents qu'il souhaite procéder à une division parcellaire qui va concerner la Section Cadastre B, parcelle numéro 102. Le plan de division et document d'arpentage seront réalisés par le cabinet CARTA Géomètre.

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE la réalisation de la division parcellaire de la parcelle B 102 par le cabinet CARTA
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et financiers liés à cette division parcellaire.

Les crédits sont inscrits au budget 2021.

Questions diverses : pas de questions.

Clôture de la séance à 21 heures 00.

M. Jacques BERTOLINI	M. Michel VENDITTI	Mme Chantal SABATIER	M. Didier MASSOT	Mme Annick CONTY
M. Alain ACERBIS PROCURATION	M. Benjamin ROCA	Mme Christine SALANÇON	Mme Pascale GRUFFAZ ABSENTE	M. Antoine COLLOCA
M. Maxime BEUGNON	M. Olivier SEBIRE	Mme Géraldine GHEUR ABSENTE	Mme Élodie LE CAER	Mme Héloïse MARBET ABSENTE